



PRÉFECTURE DE L'HERAULT



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

Groupe de Subdivisions Hérault
80, place Ernest Granier
34000 MONTPELLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 29 octobre 2009

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le centre de stockage de déchets non dangereux de St-Jean-de-Libron (commune de Béziers)

P.J. : 1 projet d'arrêté préfectoral

OBJET

Par lettre du 24 juin 2009, la commune de Béziers a porté à la connaissance du Préfet, un projet de mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur son centre de stockage de déchets non dangereux de St-Jean-de-Libron.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le groupement JMB Solar / EDF Energies Nouvelles :

- JMB Solar est une filiale de JMB Energie, producteur indépendant d'électricité d'origine renouvelable (éolien, solaire, biomasse),
- EDF Energies Nouvelles est une filiale d'EDF spécialisée dans les énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, hydraulique).

En tant que telle, la centrale solaire n'est pas soumise à une procédure d'autorisation spécifique hormis l'obtention d'un permis de construire pour des locaux techniques annexes. Toutefois, son implantation doit être examinée comme une modification des conditions d'aménagement autorisées du centre de stockage de déchets.

LE PROJET

Le centre de stockage de déchets de St-Jean-de-Libron d'une superficie globale de 35 ha comprend 3 zones de stockage (voir plan ci-joint) exploitées successivement depuis 1976 : Béziers 1, Béziers 2 et Béziers 3.

Béziers 1 et Béziers 2 ne sont plus exploitées et ont été remises en état. Béziers 3, visée par l'arrêté préfectoral n°2003-1-1345 du 8 avril 2003 en cours de validité, comprend 5 alvéoles. L'alvéole 1, située dans le prolongement de Béziers 2, est d'ores et déjà comblée et remise en état.

Le projet de centrale solaire consiste en l'implantation sur 8,1 ha de panneaux solaires photovoltaïques sur les zones réhabilitées du centre de stockage (Béziers 1, Béziers 2 et alvéole 1 de Béziers 3) représentant une surface de 13,2 hectares.

La centrale, d'une puissance totale de 4054 kWc, produira 5209 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 3256 personnes (hors chauffage).

IMPACTS ET RISQUES LIÉS À LA CENTRALE SOLAIRE

Le dossier déposé par la commune de Béziers comprend une évaluation de l'impact et des risques spécifiques de l'installation projetée au sein du centre de stockage de déchets. Il en ressort les principaux éléments suivants :

1/ Eaux

L'implantation de la centrale ne nécessite aucun terrassement modifiant la géométrie actuelle des zones réhabilitées du centre de stockage. En outre, les modules constitutifs des panneaux photovoltaïques ne sont pas jointifs et permettent donc le transit des eaux pluviales jusqu'au sol. Cette implantation n'induit donc aucune modification de l'écoulement et de la collecte des eaux pluviales par rapport à la situation actuelle.

2/ Paysages & Biodiversité

Le dossier comprend une simulation de l'implantation de la centrale selon deux échelles de perception (proche et lointaine). Il indique en outre que les effets optiques au sol sont négligeables en raison du traitement des panneaux limitant la réflexion du rayonnement solaire et de l'orientation des panneaux. Enfin, la zone d'implantation est déjà artificialisée et la couverture végétale associée à la remise en état des anciennes zones de stockage ne présentent pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier.

L'analyse paysagère conclut à l'absence de perception de la centrale en vision lointaine en raison de la topographie et de la végétation. La perception est nette à partir des voies longeant le site au Sud et à l'Est. Cette perception limitée n'affecte ni les zones d'habitation, ni de zones remarquables voire protégées au titre de la protection des paysages ou des monuments.

Dans son avis du 6 août 2009, la DIREN indique que « *l'étude d'impact, en abordant l'ensemble des points prévus par le code de l'Environnement, est conforme à la réglementation; pour ce qui est des enjeux liés au paysage et à la biodiversité, elle fournit des éléments convaincants qui permettent de conclure à des impacts négligeables à faibles. Le site d'implantation est une zone artificialisée qu'il convient de privilégier pour ce type d'installation* ».

Par ailleurs, sollicitée sur ce projet eu égard à la problématique d'éblouissement des aéronefs en vol, la direction générale de l'aviation civile a émis un avis favorable en date du 23 juillet 2009.

3/ Aménagements du centre de stockage

Les conditions d'implantation des différents équipements de la centrale solaire tiennent compte des aménagements du centre de stockage sans affecter leur implantation, leur fonctionnement ou leur exploitation (collecte et traitement des eaux pluviales, des lixiviats ou du biogaz).

Afin de ne pas altérer l'étanchéité de la couverture des zones de stockage remise en état, les panneaux sont montés sur des structures légères en aluminium fixées au sol sur des plots en béton placés en surface sans excavation supérieure à 10 cm. Seule serait donc partiellement touchée, la couche superficielle de terre végétale de 30 cm d'épaisseur. Ni les géotextiles sous-jacents, ni la couche d'argile d'imperméabilisation de 1 m d'épaisseur ne seraient affectés.

4/ Sécurité

L'étude des dangers figurant dans le dossier étudie en particulier la compatibilité entre les caractéristiques du biogaz produit par le massif de déchets et les différents équipements électriques de la centrale solaire pouvant constituer une source d'ignition potentielle.

Les faibles dégagements de biogaz à l'air libre le risque d'inflammation ou d'explosion hors confinement apparaît peu probable. Le risque d'explosion nécessitant un confinement des émissions de biogaz, le risque reste limité aux caissons des têtes de puits de collecte du biogaz et à tout espace clos pouvant accumuler du biogaz par drainage éventuel, tel que les locaux techniques comprenant les onduleurs et transformateurs électriques. Un tel drainage apparaît toutefois peu probable compte tenu du réseau de collecte du biogaz existant et des conditions d'implantation des locaux en périphérie de la zone de stockage la plus ancienne (Béziers 1).

A titre conservatoire, l'exploitant propose néanmoins de retenir les dispositions suivantes :

- qualification en zone ATEX de classe 2 dans les caissons de tête de puits et dans un rayon de 1 m autour de chaque caisson. Toute intervention dans de telles zones nécessite un contrôle préalable d'explosimétrie,
- un isolement des caissons dans un rayon de 2 m est retenu pour l'implantation des panneaux photovoltaïques,
- la pénétration des fourreaux des câbles électriques dans les locaux techniques sera réalisée de façon totalement étanche. Chaque local sera équipé d'une détection d'atmosphère explosive.
- la circulation sera interdite au droit des réseaux aériens de collecte des biogaz afin d'éviter tout risque d'endommagement.

5/ Contraintes locales

Le site n'est affecté par aucune contrainte particulière s'opposant ou limitant l'implantation de la centrale solaire (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, protection archéologique ou de monuments historiques, zone inondables).

Toutefois, dans un avis par courrier électronique du 8 octobre 2009, la DDE signale qu'en l'état actuel du PLU approuvé, le périmètre de la centrale photovoltaïque se superpose avec la servitude d'utilité publique EL6 et l'emplacement réservé E01 liés tous deux à l'autoroute A75. La commune de Béziers doit procéder prochainement à une modification de son PLU afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Par courrier du 6 octobre 2009, la commune de Béziers confirme l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU visant la réduction de l'emplacement réservé E01 du fait de la réalisation effective de l'autoroute A 75 dans la zone concernée. Dès lors, la zone d'implantation de la centrale solaire ne serait plus affectée par cette restriction d'usage. La modification correspondante du PLU pourrait être entérinée par le conseil municipal de Béziers avant fin novembre 2009.

AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La réalisation de cette centrale solaire répond aux objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables.

Les conditions de son implantation sur les zones de stockage de déchets remises en état du centre de St Jean de Libron apparaissent compatibles avec les aménagements et les conditions d'exploitation de ce site.

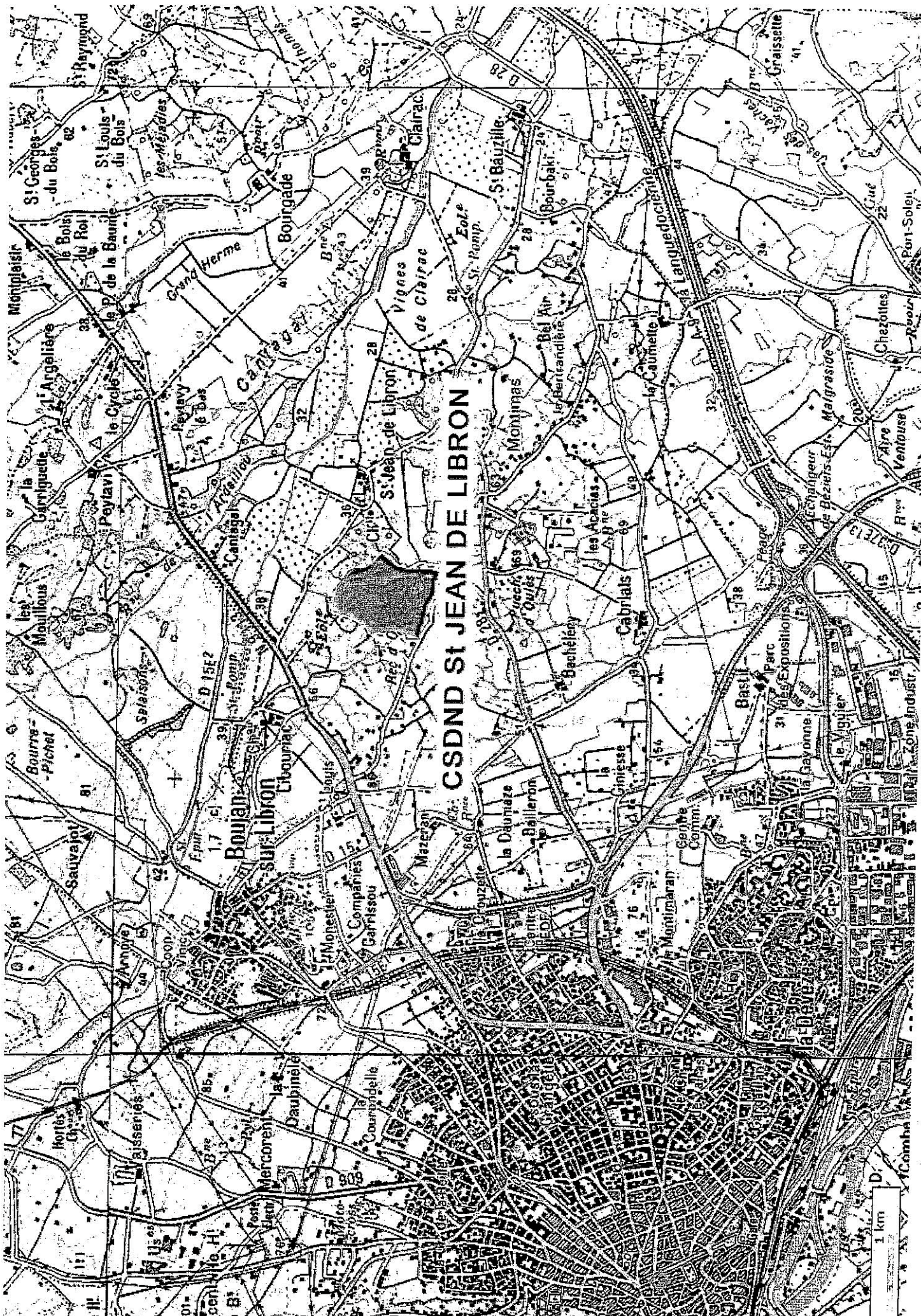
L'impact supplémentaire généré notamment sur le plan paysager est limité eu égard aux caractéristiques du site et de son environnement.

Il est donc proposé de valider la mise en exploitation de cette installation par arrêté complémentaire intégrant notamment les dispositions à mettre en œuvre pour garantir l'intégrité des équipements existants du centre de stockage et s'affranchir de tout risque supplémentaire lié à la production de biogaz

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint soumis à l'avis du CoDERST a été rédigé en ce sens.

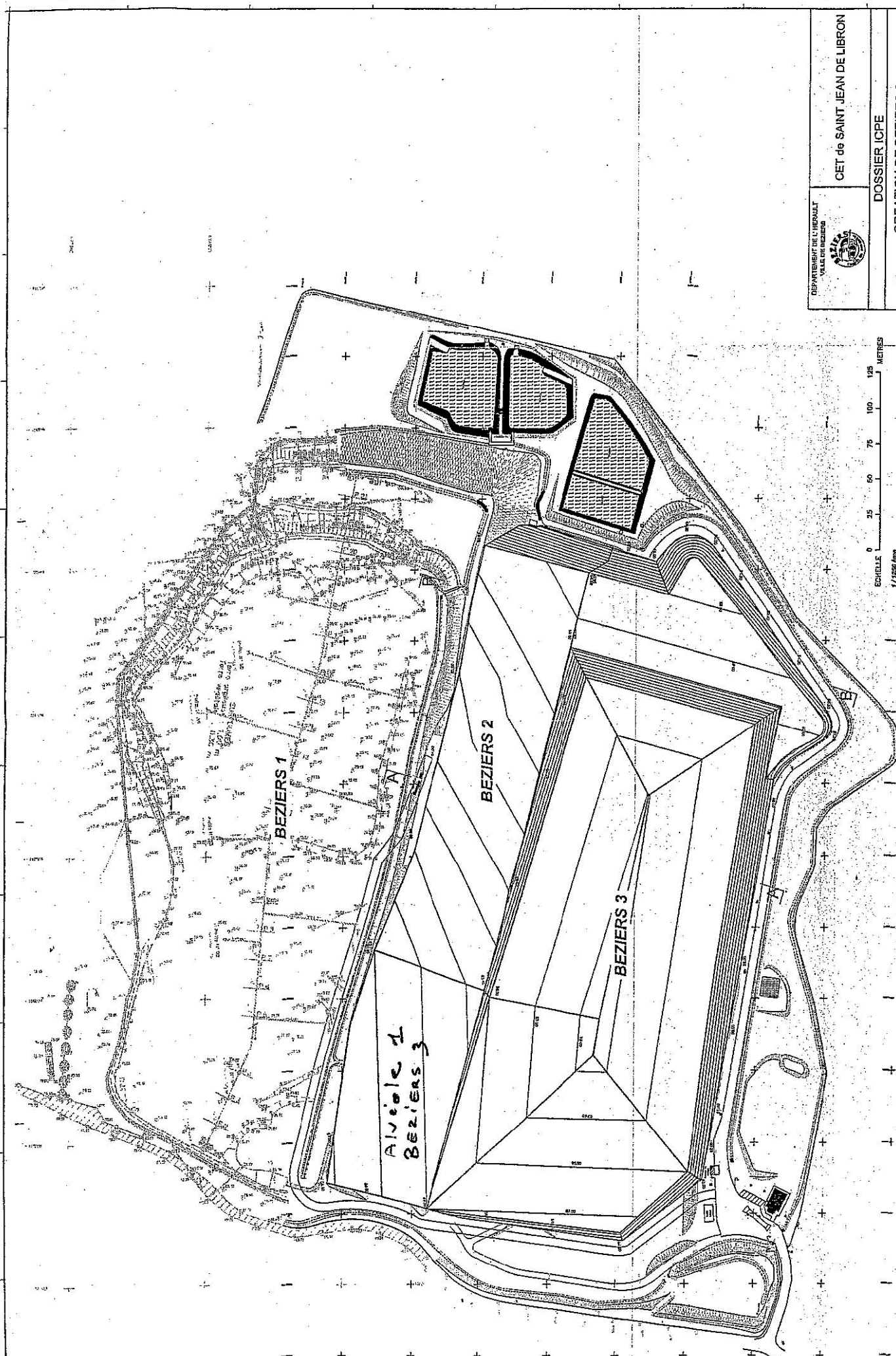
Etabli par l'Ingénieur Subdivisionnaire,
Soussigné

Vu et transmis avec avis conforme,
L'Ingénieur Divisionnaire



CSDND ST JEAN DE LIBRON

1 km



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
VALLE D'HERAULT



CET 46 SAINT JEAN DE LIBRON

DOSSIER ICPE

CREATION DE BEZIERS 3
AMENAGEMENT FINAL
VUE EN PLAN

